

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Pompon se sont réunis à 18 heures 30 à la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme le Maire le 22 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Gérard BOIS, Dany BOYER, Daniel DEVES, Jean-Michel FRANC, Joël ROZIERES, Farida BENOKBA, Cyril DANTONY

Était absent représenté

Gerrit Jan FONK

Était absent non représenté

Vanessa CONTIERO

Participait à la réunion

Christophe DAVID, secrétaire de mairie

Madame le Maire soumet l'approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal. Adopté.

DELIBERATIONS

1. Assurance statutaire du personnel 2026

En cas de maladie ou d'accident du travail des agents municipaux, le montant annuel pour les fonctionnaires affiliés au CNARCL s'élève aujourd'hui à 3 050 €, contre 3 000 € l'année dernière. Pour les contractuels affiliés à l'IRCANTEC, ce montant est de 400 €. Étant donné que nous n'avons qu'un seul salarié contractuel, cette cotisation est-elle vraiment pertinente pour notre commune ? La position sera réétudiée l'année prochaine.

Approuvée à l'unanimité

- *Mme le Maire informe le conseil qu'en raison de la prolongation de maladie de M. ROLET, il est nécessaire de prolonger le contrat de travail de l'agent postal (Mme GROSSO). Ce contrat devra être renouvelé à compter du 1er janvier. Il s'agira d'un contrat de trois mois, incluant également 4 heures de ménage par mois.*

2. Clôture et dissolution du budget annexe Assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert a été acté par la délibération N° 2025/32 en conseil communautaire en date du 3 juin 2025,

Elle explique que la compétence « assainissement » jusqu'ici exercée par la commune, l'était avec la constitution d'un budget annexe intitulé « assainissement collectif ».

Ce transfert de compétence a pour conséquence la clôture et la dissolution du budget annexe « assainissement collectif » de la commune. Cette dissolution entraîne le transfert de l'actif et du passif listés dans un PV de transfert en cours de rédaction ainsi que les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe à la communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

Approuvée à l'unanimité

3. Redevance de Performance du système d'assainissement

En raison du transfert de compétence Assainissement à la CDC Domme Villefranche du Pd au 1er janvier 2025, cette question n'a plus de raison d'être.

4. Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SMAEP du Périgord Noir pour l'exercice 2024

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) du Périgord Noir assure la desserte en eau potable de 34 communes du territoire. Parmi ces communes figurent notamment BESSE, SARTAT-LA-CANÉDA, PROISSANS, VITRAC, MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, VÉZAC, SAINTE-NATHALÈNE, LA ROQUE-GAGEAC, SAINT-VINCENT-LE-PALUEL, CARSAC-AILLAC, SAINT-GENIÈS, CARLUX, PRATS-DE-CARLUX, SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET, CALVIAC-EN-PÉRIGORD, VEYRIGNAC, SAINTE-MONDANE, SIMEYROLS, PECHS-DE-L'ESPÉRANCE, CÉNAC-ET-SAINT-JULIEN, DOMME, GROLÉJAC, SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT, DAGLAN, CASTELNAUD-LA-CHAPELLE, SAINT-CYBRANET, SAINT-POMPONT, NABIRAT, CAMPAGNAC-LÈS-QUERCY, SAINT-LAURENT-LA-VALLÉE, VEYRINES-DE-DOMME, BOUZIC, FLORIMONT-GAUMIER et SALVIAC.

Par ailleurs, certaines communes sont représentées en substitution par des communautés de communes. Ainsi, la Communauté de communes Pays de Fénelon exerce la représentation-substitution des communes d'ORLIAGUET, PEYRILLAC-ET-MILLAC, PRATS-DE-CARLUX, SAINT-CRÉPIN-ET-CARLUCET, SAINT-GENIÈS, SAINTE-MONDANE, SIMEYROLS et VEYRIGNAC. De même, la Communauté de communes Cazals-Salviac représente la commune de SALVIAC au sein du syndicat.

Cette organisation territoriale permet au SMAEP du Périgord Noir de coordonner efficacement la gestion et la distribution de l'eau potable sur un périmètre étendu, regroupant à la fois des communes directement membres et celles représentées par leurs communautés de communes respectives.

L'eau distribuée est de très bonne qualité, conforme aux normes sanitaires, et peut être consommée sans risque. Elle provient d'un captage souterrain traité, alimentant 1 269 personnes sur quatre communes. Les analyses montrent l'absence de bactéries, de pesticides, de nitrates et de fer, avec une eau légèrement dure. Il est conseillé d'entretenir l'adoucisseur et de signaler tout changement de saveur. La qualité reste optimale, garantissant une eau saine pour tous.

Le conseil prend acte du rapport.